



Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-67

Ottawa, le 29 mai 2006

Le Conseil a été saisi des demandes qui suivent. La date limite pour le dépôt des interventions/observations est le 4 juillet 2006.

| Article | Requérante et endroit |
|---------|--|
| 1. | Maritime Broadcasting System Limited Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) |
| 2. | Campbellford Area Radio Association Madoc (Ontario) |
| 3. | Pineridge Broadcasting Inc. Cobourg (Ontario) |
| 4. | Native Communication Inc. Fisher River (Manitoba) |
| 5. | Cameron Bell Consultancy Ltd. Chilliwack (Colombie-Britannique) |

1. **Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)**
No. de demande 2006-0584-2

Demande présentée par **Maritime Broadcasting System Limited** relativement à la licence d'entreprise de programmation de radio CFCY-FM Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

La titulaire propose de modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 73 300 watts à une puissance apparente rayonnée de 100 000 watts, en augmentant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne à 253 mètres).

Cette entreprise avait initialement été autorisée par la Décision de radiodiffusion CRTC 2006-89, datée du 24 mars 2006, *CFCY Charlottetown – conversion à la bande FM*. Cette entreprise n'a pas encore commencé à assurer le service.

La requérante a indiqué que les modifications proposées résulteraient de la co-implantation de l'antenne sur le site de la Société Radio-Canada, situé 17 kilomètres à l'ouest du site initialement proposé. Cette modification supprimera la nécessité pour la requérante d'ériger son propre pylône d'émission.

Adresse de la titulaire

5121, rue Sackville
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1K1
Télécopieur : (902) 423-2093
Courriel : mail@mbsradio.com

Examen de la demande :

5, rue Prince
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

2. **Madoc (Ontario)**
No de demande 2006-0503-2

Demande présentée par **Campbellford Area Radio Association** en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio communautaire de type B, CKOL-FM Campbellford (Ontario).

La titulaire propose d'ajouter un émetteur FM à Madoc pour diffuser les émissions de CKOL-FM, afin de desservir adéquatement la population de Madoc.

L'émetteur serait exploité à la fréquence 100,7 MHz (canal 264FP) avec une puissance apparente rayonnée de 49,3 watts (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne de 32 mètres).

Adresse de la titulaire :

15, rue Raglan sud
Campbellford (Ontario)
K0L 1L0
Télécopieur : (705) 653-1089
Courriel : ckol-radio@excite.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

et

Bureau de la Chambre de commerce de Madoc
Madoc (Ontario)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

3. **Cobourg (Ontario)**
No. de demande 2006-0583-4

Demande présentée par **Pineridge Broadcasting Inc.** relativement à la licence de l'entreprise de programmation de radio CKSG-FM Cobourg (Ontario).

La titulaire propose de modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 2 070 watts à 4 000 watts et en augmentant la hauteur de l'antenne (puissance apparente rayonnée maximale de 15 000 watts/hauteur de l'antenne 226 mètres).

La titulaire déclare que le périmètre de rayonnement autorisé de la station sera élargi et que les changements proposés amélioreront la qualité du signal pour les auditeurs résidant dans le comté de Northumberland.

Adresse de la titulaire :

Casier postal 520
Cobourg (Ontario)
K9A 4L3
Télécopieur : (905) 372-6280
Courriel : dconway@eagle.ca

Examen de la demande :

Les Studios de CKSG-FM
7805, chemin Telephone
Cobourg (Ontario)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

4. **Fisher River (Manitoba)**
No. de demande 2006-0556-1

Demande présentée par **Native Communication Inc.** en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio CINC-FM Thompson (Manitoba).

La titulaire propose d'ajouter un émetteur FM à Fisher River pour diffuser les émissions de CINC-FM Thompson, afin de desservir la population de Fisher River.

L'émetteur serait exploité à la fréquence 96,9 MHz (canal 245FP) avec une puissance apparente rayonnée de 31 watts (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne de 29,6 mètres).

Adresse de la titulaire :

1507, boulevard Inkster
 Winnipeg (Manitoba)
 R2X 1R2
 Télécopieur : (204) 779-5628
 Courriel : hbui@ncifm.com

Examen de la demande :

Conseil de bande première nation
 Fisher River (Manitoba)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

5. **Chilliwack (Colombie-Britannique)**
No. de demande 2006-0486-0

Demande présentée par **Cameron Bell Consultancy Ltd.** en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio de renseignements touristiques à Chilliwack (Colombie-Britannique).

La titulaire propose de modifier provisoirement, pendant un an, les conditions de licence 1 et 2 qui se lisent comme suit :

Condition 1

1. La titulaire ne doit diffuser sur les ondes de la station qu'un service consultatif de voyage et de tourisme qui comprend les plus récentes prévisions météorologiques, des bulletins ponctuels sur la météo et sur l'état des chaussées ainsi que d'autres renseignements sur la sécurité des voyageurs et sur le tourisme dans la région de Chilliwack. Ce service diffusera aussi des messages décrivant des possibilités intéressantes sur le plan des loisirs, du patrimoine, de la culture et du commerce, de même que des messages sur les attraits touristiques, lesquels seraient mis à jour aussi souvent que nécessaire pour que touristes et voyageurs aient accès aux plus récents avertissements les concernant.

par adjonction de ce qui suit :

« Le service diffusera également des matchs de hockey en direct durant la saison 2006-2007. »

Condition 2

2. La titulaire ne doit pas diffuser plus de six minutes de matériel publicitaire par heure d'horloge.

par adjonction de ce qui suit :

« sauf lors des matchs de hockey, où elle peut en inclure jusqu'à douze minutes par heure d'horloge ».

Si ces modifications sont approuvées, la titulaire pourra présenter les matchs de hockey des 72 Chilliwack Bruins, junior A, prévus pour la saison 2006-2007. Les matchs seraient diffusés le soir, en direct, et chaque émission durerait trois heures.

Adresse de la titulaire :

#100 – 2955 136^{ième} Street
 Surrey (Colombie-Britannique)
 V4P 1W7
 Télécopieur : (604) 538-5858
 Courriel : cameronbell@telus.net

Examen de la demande :

Hôtel de ville de Chilliwack
 8550, chemin Young
 Chilliwack (Colombie-Britannique)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

Participation du public**Date limite d'interventions/d'observations**

4 juillet 2006

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante, au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste.

Le Conseil examinera votre intervention et elle sera en outre versée au dossier public de l'instance sans autre avis de notre part, à la condition que la procédure susmentionnée ait été suivie. Nous communiquerons avec vous uniquement si votre intervention soulève des questions de procédure.

Faire parvenir votre intervention écrite à la Secrétaire générale du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le
formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion
qui se trouve sous la description de chaque demande dans cet avis public

ou

par la poste à l'adresse
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro
(819) 994-0218

Une copie conforme doit être envoyée au requérant et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi des documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, assurez-vous de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que le document a été signifié.

Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Les paragraphes du document devraient être numérotés.

Votre intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de votre appui ou de votre opposition et, si vous y proposez des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Veillez noter que tous les renseignements que vous fournissez dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à www.crtc.gc.ca seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale, vos numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que vous fournissez.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été envoyés, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Examen des documents

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande à l'intérieur de cet avis.

Une liste de toutes interventions/observations sera également disponible sur le site Web du Conseil. La version électronique de toutes interventions/ observations soumise sera accessible à partir de cette liste. Afin d'accéder à cette liste, sélectionner « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site Web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales du bureau à l'adresse locale indiquée dans cet avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, à l'intérieur de 2 jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec) K1A 0N2
Tél. : (819) 997-2429 – ATS : 994-0423
Télécopieur : (819) 994-0218

Place Metropolitan

99, chemin Wyse, bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5
Tél. : (902) 426-7997 – ATS : 426-6997
Télécopieur : (902) 426-2721

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec) H2Z 1G2
Tél. : (514) 283-6607

55, avenue St. Clair Est, bureau 624
Toronto (Ontario) M4T 1M2
Tél. : (416) 952-9096

Édifice Kensington

275, avenue Portage, bureau 1810
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3
Tél. : (204) 983-6306 – ATS : 983-8274
Télécopieur : (204) 983-6317

Édifice Cornwall Professional

2125, 11^e Avenue, pièce 103
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3
Tél. : (306) 780-3422

10405, avenue Jasper, bureau 520

Edmonton (Alberta) T5J 3N4

Tél. : (780) 495-3224

530-580, rue Hornby

Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6

Tél. : (604) 666-2111 – ATS : 666-0778

Télécopieur : (604) 666-8322

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>